

Etablissement : Lycée F. Rabelais
37500 Chinon
0370009j

Acte du conseil d'administration
N° 02 /2013

non soumis à l'obligation
de transmission

Nature de l'acte (1)

relevant de l'action éducatrice

transmis à l'autorité académique

→ Rectorat (lycées)

→ I.A. (collèges)

X acte relatif au fonctionnement

transmis à l'autorité académique

→ Rectorat (lycées) X

exerçant le contrôle de légalité au nom du préfet

→ I.A. (collèges)

Objet de la décision : Critères des fonds sociaux

Date de la séance du C.A. : 04/02/2013

Effectif réglementaire : 30

Effectif réel du C.A. : 27

Nombre de présents : 20

Quorum : 14

Vu Le code de l'éducation

Vu l'avis de la commission permanente réunie leconformément à l'article R421-41 du code de l'éducation

Le conseil d'administration,

réuni en séance ordinaire-extraordinaire, après convocation légale et en nombre suffisant sous la présidence de Mme FERNANDES Isabelle, chef d'établissement,

Décide : D'adopter les critères d'attribution des fonds sociaux (cf. document joint)

Résultat du vote : Votants :20

Exprimés:20

Abstentions :0

Pour :20

Contre :0

Certifié exécutoire

Compte tenu de la réception par l'autorité académique le

de la publication le 4.3.13 : mention à faire figurer sur l'acte affiché

La Présidente

(1) cocher la case correspondante

(2) rayer la mention inutile

Chinon, le 08 février 2012
Pour extrait certifié conforme

La Présidente,

